

TRANSMIS LE 11/07/2023
REÇU LE 11/07/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 12/07/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE 12/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Petite Enfance
FM/VC / P.ENF

DÉCISION N°23-198
CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE « ART & MUNDO »
SPECTACLE « Il était une fois... PLOUF »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre des activités du multi accueil collectif, de proposer aux enfants de 4 mois à 36 mois 2 séances d'un spectacle de conte nommé « Il était une fois...PLOUF» le lundi 11 décembre 2023 de 9h00 à 11h00 au multi accueil collectif Pom 'Pouce,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'entreprise « ART&MUNDO » en vue de proposer cette animation aux enfants,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **800€ TTC (huit cents euros)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 – De signer une convention avec l'entreprise « ART&MUNDO », représentée par son directeur général M. Patrick MANZANERO, domiciliée 10 rue de la Mairie – 95330 Domont, pour un montant de 800€ TTC.

Article 2 - La dépense sera imputée au compte 42217 nature 611.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 juin 2023



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Mme Etienne Le Becq
Le 12 juillet 2023

Acte à classer**DEC23-198PTENF**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-11T17-49-00.00 (MI246335424)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230630-DEC23-198PTENF-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE "ART et MUND
SPECTACLE "IL ÉTAIT UNE FOIS... PLOUF".

Date de décision : 30/06/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. servicesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : DEC 23-198 PTENF.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 11/07/23 à 17:49

Date 11/07/23 à 17:49

Date 11/07/23 à 18:03

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha